

## Procès-Verbal du Conseil Municipal du lundi 28 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 28 octobre 2024, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de St Nicolas de la Taille, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de la mairie, sous la présidence de Mr Michel CAVELIER, Maire.

### **Nombre de membres : 17**

Présents : 10

Absents : 7

Mr Michel CAVELIER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Membres présents** : Michel CAVELIER, Christine CATEL, Guy LEGOUPIL, Sylvain FLEURY, Pierre CAHOREAU, Patricia AUGER, Jean-Jacques LEROY, Sébastien LEMAITRE, Alexandra FREBOURG, Tony SOUDAIS.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Lydie RENOU, Mary ALEXANDRE.

**Membres absents excusés** : Antoine TUBEUF, Bérengère DOUAIS

**Membres absents non excusés** : Damien DUVAL, Jérémy GOUBERT, Yann CARRIOL.

### **Désignation du secrétaire de séance** :

Sébastien LEMAITRE, Conseiller Municipale, assistée de Mme Sandra LEMAITRE, Secrétaire de Mairie.

**Le Procès-Verbal du conseil municipal du 24 juin 2024 est adopté à l'unanimité des voix.**

### **Décisions prises par le Maire.**

### **Liste des délibérations :**

D.2024.28	Désignation d'un secrétaire de séance	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.29	Remboursement de frais engagés	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.30	Décision modificative N° 2	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.31	Certificat administratif de mise à jour de l'inventaire	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.32	Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des loyers	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.33	Organisation soirée Beaujolais – participation	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.34	Bons aux nouveaux habitants	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.35	Récompenses concours « Jardins Fleuris »	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.36	Bâtiment briques et silex – mission Système de Sécurité Incendie	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.37	Acquisition bande de terrain RD17, cadastrée section B N° 1213, de 163 m <sup>2</sup>	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

D.2024.38	Cession bande de terrain RD17, de 52 m <sup>2</sup> , issue de la parcelle A N° 1151	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.39	SDE – rue du val Eglantier – effacement des réseaux (dossier M5163)	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.40	Bibliothèque – signature de la convention de partenariat avec les bibliothèques communales	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention
D.2024.41	D.2024.XX : deuxième débat sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) du PLUi dans le cadre de la procédure d'élaboration en cours.	12 voix pour, 0 contre, 0 abstention

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ACCORDEES AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122.-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

DECISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 24 juin 2024		
N°	Date	Objet
		NEANT

**D.2024.28 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal** décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et **désigne**

**Mr Sébastien LEMAITRE** pour remplir cette fonction.

## **D.2024.29 : REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES**

Le 3 septembre dernier, Mr Erwan NEEZ, agent communal polyvalent, est allé à Carrefour, à Gruchet le Valasse, pour réaliser de petits achats courants.

Il avait pour ce faire, la carte d'achat de la mairie.

Cependant, au moment de payer, la carte d'achat n'a pas fonctionné.

Mr Erwan NEEZ a donc réglé avec sa carte bancaire personnelle.

Au vu du rapport ci-dessus, Mr le Maire demande désormais l'autorisation au Conseil Municipal de rembourser par virement Mr Erwan NEEZ, la somme de 33.94€, figurant sur le ticket de caisse CARREFOUR du 03/09/2024.

Des consignes ont été données afin d'éviter que cela ne se reproduise à l'avenir : les factures devront être réglées par mandat administratif ou en utilisant la régie d'avances existante.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2024.

Après avoir entendu les explications par Mme CATEL.

Mr LEMAITRE : demande pourquoi la dépense n'a pas été payée par vente à terme comme auparavant.

Mme CATEL : explique que la vente à terme n'existe plus, le paiement se fait uniquement avec la carte carrefour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.30 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Vu le budget primitif voté le 8 avril 2024,

Vu des dépenses et recettes non prévues au budget primitif :

### **DEPENSES :**

- participation due au SDE concernant les travaux d'effacements « Cour Souveraine » : manque 1 180€,
- rappel de la DGFIP relatif à un trop-perçu Taxe d'Aménagement dans le cadre du lotissement POLARIS : 29 332€,
- Vu une régularisation comptable BOUYGUES à réaliser : 201€,

### **RECETTES :**

- encaissement de taxes d'aménagements supérieures aux prévisions : 3 700€,
- remboursements sur traitements personnel supérieurs aux prévisions : 1 001€,
- remboursement relatif à un trop payé STGS : 72€,
- versement d'une dotation « biodiversité et aménités rurales » : 7 657€,
- montants annoncés ce mois concernant
  - o Le Fond Départemental Péréquation Taxe Professionnelle (FDPTP) : 34 638€, contre 35 338€ N-1,
  - o Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 46 719€, contre 54 900€ N-1,

Vu la rétrocession de l'ancien défibrillateur nécessitant des écritures spécifiques : 120€ en dépenses et recettes,

Mme CATEL expose que des ajustements sont nécessaires. Elle souligne que l'excédent de recettes dégagé, a été inscrit à l'opération « Briques et silex », opération 58.

**Ci-dessous la DM proposée :**

### **DM N° 2**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
10226 (10) : Taxe d'aménagement	29 332.00	021 (021) : Vir. de la section fonctionnement	89 886.00
2031 (20) – 58 : frais d'études	63 074.00	10226 (10) : Taxe d'aménagement	3 700.00
204182 (204) : Bâtiments et installations	1 180.00	024 : Produits de cession	120.00
2158 (21) – 13 : Autres install., matériels et ...	120.00		
<b>TOTAL</b>	<b>93 706.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 706.00</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>ARTICLES (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	89 886.00	6419 (013) : Rembt sur rémunérations	1 001.00
673 (67) : Titres annulés (sur années antérieures)	201.00	7482 (74) : Compens. Perte taxe ad. Aux droits de mutations	46 719.00
		74836 (74) : Attrib. FDPTP	34 638.00
		748374 (74) : Biodiversité et aménités rurales	7 657.00
		773 (77) : Mandats annulés ou atteints déçus	72.00
<b>TOTAL</b>	<b>90 087,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 087,00</b>

040 – opérations entre section Investissement et Fonctionnement

041 – opérations à l'intérieur d'une même section

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mme CATEL.

Mr SOUDAIS : demande ce que veut dire « biodiversité et aménités rurales ».

Mme CATEL : indique que des renseignements vont être pris auprès du service, afin d'apporter une réponse.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

**D.2024.31 : CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE**

Il s'agit d'imputations inscrites à tort en section investissement, dans les années passées, et qu'il s'agit de régulariser.

Mme CATEL en donne le détail :

<b>CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE</b> <b>sollicite les régularisations suivantes par débit du compte 1068:</b> <b>conformément à la circulaire du 12/06/2014 sur les corrections d'erreurs</b> <b>Délibération du 28/10/2024 sur apurement par Débit 1068</b>			
N° IC source:	Libellé bien	Montant	
2131800017	PLAQUE PMMA CIMETIERE	216,00 €	Mdt 341/18:plaques pour les reprises de concessions
2131800020	REINTEGRATIONS 6068	1 582,68 €	Mdt 649/16 arrachage arbres chez Offroy
2131800015	BATIMENTS COMMUNAUX	34,03 €	Mdt 167/2018 Normandie Couleurs pinceau
		105,16 €	Mdt 183/2018 2GCom Vinyl
		365,13 €	Mdt 230/2018 Setin Nez marche
		324,00 €	Mdt 331/2018 Setin Bequille
		15,90 €	Mdt 344/2018 Graindor Treilli
		56,82 €	Mdt 345/2018 Raboni Poliprim mortier
		<b>2 699,72 €</b>	
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 21318</b>
2042200003	TERRASSEMENT LOT HEMET	270,00 €	Amortissements incomplets
2042200004	TERRASSEMENT LOT RENAULT LEBERQUIER	218,45 €	Amortissements incomplets
		<b>488,45 €</b>	
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 280422</b>
211200016	2019 CONCASSAGE Mdt 379/99 Remise en état	207,46 €	Fournitures de fonctionnement : Sect Fonct
211200033	terrain Torquet	1 250,20 €	Entretien de terrain : Sect Fonct
		<b>1 457,66 €</b>	
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 2112</b>
208800001	Renouvellement site internet	90,00 €	Relève du Fonctionnement
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 2088</b>
2153800007	RUE DE LA PIERRE GANT Mdt 478/2006	382,72 €	Relève du Fonctionnement
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 21538</b>
212800001	Réparation bâche Bellevue Mdt 362/09	705,64	Fonctionnement: tx de réparation
212800009	REPARATIONN BASSIN INCENDIE PETIT VAL	2 137,58 €	Fonctionnement: tx de réparation
212800026	Réparation bassin incendie champs seine	636,00 €	Fonctionnement: tx de réparation
		<b>3 479,22 €</b>	
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 2128</b>
215800012	PLAQUE COLUMBARIUM	316,80 €	Plaques concessions terminées: Sect Fonct
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 2158</b>
218800003	MAIRIE: Divers: Plantes	3 803,57 €	Végétaux relèvent Sect Fonctionnement
			<b>DEBIT 1068-CREDIT 2188</b>
<b>TOTAL GENERAL:</b>		<b>12 718,14 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de **DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.32 : MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PAIEMENT DES LOYERS**

Monsieur le Maire propose, afin de faciliter les démarches des locataires des immeubles appartenant à la commune de Saint Nicolas de la Taille, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques pour l'encaissement des loyers.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les locataires, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû. Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De prévoir le paiement des loyers à terme à échoir au 5 du mois,
- De préciser que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur mais ne peut lui être imposée,
- D'accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mme CATEL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.33 : ORGANISATION SOIREE BEAUJOLAIS – PARTICIPATIONS**

Comme les années précédentes, la commission Animation propose d'organiser une soirée Beaujolais (maximum d'inscrits : 120 personnes). Elle aura lieu le jeudi 21 novembre 2024.

Il est proposé aujourd'hui de revoir les participations à la baisse, ce qui donnerait :

<b><u>Saint Nicolas de la Taille</u> :</b>	<b><u>Tarifs 2023</u></b>
- Adulte : 12.00 €	12.50 €
- enfant de 5 à 13 ans : 5 €	
- enfant de moins de 5 ans : gratuit	
<b><u>Extérieurs</u> :</b>	
- Adulte : 16.00 €	20 €
- enfant de 5 à 13 ans : 5 €	
- enfant de moins de 5 ans : gratuit	5 €

Toutes les participations servant exclusivement à l'achat des denrées, aucune somme ne serait remboursée.

Le règlement se ferait le jour de l'inscription, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Les sommes seraient encaissées dans la régie recettes.

Les scolarisés devront être privilégiés.

Mr le Maire propose également d'appliquer cette délibération chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation Association réunie le mercredi 18 septembre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le jeudi 24 octobre,

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr FLEURY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.34 : BONS AUX NOUVEAUX HABITANTS**

Chaque année, est organisée une cérémonie où les nouveaux habitants sont invités. Cette année, elle est prévue lieu le vendredi 25 octobre, à 18 heures, Salle de la Mairie.

Il est proposé de reconduire cette manifestation dans les mêmes conditions que 2024, à savoir :

un bon d'achat de 10 euros à utiliser exclusivement chez les commerçants de St Nicolas de la Taille :

- boulangerie Lecacheur : le Scolatitien,
- les Pizz'à Marie
- Salon de coiffure : l'Hair de Fanny
- Savonnerie normande : Sevonnerie
- Salon de toilettage animaux : Tout Toubeau
- Alison Vigreux : masseuse

Il serait remis aux nouveaux habitants présents à la cérémonie.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Mr le Maire propose également d'appliquer cette délibération chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation Association réunie le mercredi 18 septembre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le jeudi 24 octobre,

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr FLEURY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.35 : RECOMPENSES CONCOURS « JARDINS FLEURIS »**

Chaque année, est organisée une cérémonie où les plus beaux jardins fleuris sont récompensés. Cette année, elle est prévue le vendredi 25 octobre, à 18 heures, salle de la mairie.

Sur proposition de la commission Animation, un bon d'achat à utiliser exclusivement chez DESJARDINS serait délivré

- au 1<sup>er</sup> du classement pour 80 euros
- 
- au 2<sup>nd</sup> du classement pour 50 euros
- 
- au 3<sup>ème</sup> du classement pour 30 euros
- 
- prix départemental : 60 €
- 
- bénévole du jury : 50 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

Mr le Maire propose également d'appliquer cette délibération chaque année.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation Association réunie le mercredi 18 septembre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le jeudi 24 octobre,

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr FLEURY.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.36 : BATIMENT BRIQUES ET SILEX – MISSION SYSTEME DE SECURITE INCENDIE**

Vu la délibération n° D.2021.43 du 13 décembre 2021, décidant l'affectation du bâtiment et de charger un architecte pour réaliser les études de réhabilitation du bâtiment briques et silex,

Vu la délibération n° D.2022.32 du 27 juin 2022, relative au choix de l'architecte,

Vu la délibération n° D.2022.44 décidant de retenir l'atelier COSME Architecture, comme Maître d'œuvre,

Le Maire expose aujourd'hui qu'il est nécessaire de rajouter à ses missions, la mission complémentaire obligatoire SSI – Système Sécurité Incendie, prévue à 0.53%, dans sa proposition initiale et signer un contrat avec le Maître d'œuvre pour l'ensemble des missions suivantes.

Le taux de rémunération serait désormais de 10.83 %, se décomposant ainsi :

APS – Avant-Projet Sommaire	1.03 %
APD – Avant-Projet Détaillé	1.85 %
PRO – Etudes de projet	1.55 %
ACT – Assistance marchés de travaux	0.72 %
VISA – Visa des études d'exécution	0.72 %
DET – Direction exécution des travaux	3.91 %
AOR – Assistance opérations de réception	0.52 %
SSI – Système Sécurité Incendie	0.53 %

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr CAVELIER.

Mr SOUDAIS : demande si les travaux vont concerner toute la grange, et où en sont les travaux.

Mr CAVELIER : explique que les travaux vont concerner uniquement le bas (Mamip + multiservice (casiers)). Les travaux commenceront après avoir obtenu l'accord des demandes de subvention.

Mme CATEL : indique que pour obtenir la subvention de la CAF, il fallait obligatoirement avoir 4 assistantes maternelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

**D.2024.37 : ACQUISITION BANDE DE TERRAIN RD17, CADASTREE SECTION B N° 1213, DE 163 M<sup>2</sup>**

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager N° PA 76627 22 L0001, le 03/05/2022, à IDEAME et SDV HABITAT, il a été convenu qu'une bande de terrain serait rétrocédée gratuitement à la Commune de Saint Nicolas de la Taille, afin d'y implanter un abribus et d'élargir le cheminement piétonnier existant.

La parcelle concernée est cadastrée section B N° 1213, sa surface est de 163 m<sup>2</sup> et appartient aux sociétés IDEAME et SDV HABITAT.

Aujourd'hui, il est proposé de procéder à l'enregistrement officiel de cette rétrocession, via un acte administratif.

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entreprendre les démarches dans ce sens et de signer les documents s'y rapportant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**



**D.2024.38 : CESSION BANDE DE TERRAIN RD17, D'ENVIRON 52 M<sup>2</sup>, ISSUE DE LA PARCELLE A N° 1151**

Mr Cavalier informe le Conseil Municipal qu'une demande a été reçue en mairie, concernant la rétrocession éventuelle d'une partie de la parcelle cadastrée section A N° 1151, qui serait rattachée de ce fait, à la parcelle cadastrée A N° 1148.

La surface concernée serait d'environ 52 m<sup>2</sup>, soit approximativement 29m de long X 1.80 de large.



Il est proposé aujourd'hui d'accepter cette proposition

- à titre gratuit,
- enregistrement chez un notaire,
- avec frais d'enregistrement (notaire et géomètre) à la charge de l'acquéreur.

Mr le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal, s'il en est d'accord, d'entreprendre ces démarches dans ce sens et de signer les documents s'y rapportant.

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr LEGOUPIL.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

### **D.2024.39 : SDE – RUE DU VAL EGLANTIER – EFFACEMENT DES RESEAUX (dossier M5163)**

Présentation est faite du projet préparé par le SDE76 pour l'affaire AVP-M5163-1-1-3 et désigné « rue du Val Eglantier – Effacement de réseaux » dont le montant prévisionnel s'élève à 49 200.00 € TTC et pour lequel la commune participerait à hauteur de 15 450 € TTC.

Les travaux consistent pour l'essentiel, à déposer 83 ml de réseau aérien et à établir 96 ml de réseau souterrain, avec mise en souterrain du réseau télécommunication.

Le Maire expose qu'une délibération favorable n° D.2023.18 avait déjà été prise 5 avril 2023, mais que ce projet n'avait pas pu être retenu par le SDE76.

Au vu du montant des travaux légèrement inférieur à la prévision 2023 (-520€) et des travaux d'assainissement collectif, à venir dans ce secteur,

Il est proposé :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2025 pour un montant de 15 450 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux impérativement en 2025,
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à venir.

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr LEGOUPIL.

Mr LEGOUPIL : indique que le but est de procéder dans la même année (2025) aux travaux d'effacement et d'assainissement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

## **D.2024.40 : BIBLIOTHEQUE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES BIBLIOTHEQUES COMMUNALES**

Présentation est faite de la convention de partenariat pour le développement et l'animation des bibliothèques communales, dont un exemplaire a été distribué à chacun des membres du Conseil Municipal.

Cette initiative de Caux Seine Agglo vise à renforcer l'accès à la culture et à la lecture publique pour tous les habitants de Caux Seine Agglo.

Le partenariat proposé permet de mutualiser les ressources, d'organiser des événements culturels et éducatifs, et de diversifier les services offerts par les médiathèques et bibliothèques du territoire.

En signant cette convention, la commune bénéficierait d'un soutien pour la mise en place de projets innovants, ainsi que d'un accès privilégié à des animations, des collections enrichies, du partage des pratiques professionnelles et des formations pour le personnel.

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr FLEURY.

Mr FLEURY : indique qu'en signant cette convention, la bibliothèque va recevoir des interventions extérieures pour les animations (ex : circuit vélo qui a eu lieu en 2024) ainsi que le prêt de matériel.

La mutualisation va offrir à la bibliothèque des services offerts par les médiathèques et bibliothèques du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de DONNER SON ACCORD.**

**D.2024.41 : DEUXIEME DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI  
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION EN COURS.**

Le Conseil Municipal

Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en procédure d'élaboration.

Il est rappelé que la compétence « élaboration du document d'urbanisme » a été transférée à la communauté d'agglomération en avril 2017, et que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 14 novembre 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire rappelle que les orientations du PADD doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en l'espèce le conseil communautaire de Caux Seine agglo, ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux.

Une première version du PADD a été débattue dans les conseils municipaux entre janvier et février 2022, puis le 08 mars 2022 en conseil communautaire.

L'entrée en vigueur de la loi Climat et Résilience (21/08/2021) a introduit le ZAN (zéro artificialisation nette). Le ZAN a d'abord été traduit par le conseil régional dans le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), il doit être ensuite traduit dans les SCOT (schéma de cohérence territoriale) et les Plans locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), ce que Caux Seine agglo est en train de faire en concertation avec les communes.

Une nouvelle loi du 20 juillet 2023 et une circulaire ministérielle du 31 janvier 2024 ont encore modifié les modalités de mise en œuvre du ZAN. La communauté d'agglomération a donc pris en compte ces nouvelles dispositions relatives au ZAN, de même qu'elle a intégré dans le projet de territoire un événement majeur : la fermeture du vapocraqueur d'ExxonMobil. Caux Seine agglo a donc dû apporter des modifications substantielles au PADD alors que les travaux d'élaboration du PLUi étaient en pleine phase d'écriture des règles d'urbanisme locales.

Il convient donc de vous exposer les principales modifications du PADD et d'en débattre conformément à la procédure, prévue par le code de l'urbanisme.

Malgré ce retour sur le PADD, le PLUi devrait être approuvé fin 2025 et entrer en vigueur en janvier 2026 sauf imprévu.

Compte-rendu des échanges du débat au sein du conseil municipal :

Le conseil municipal espère que le PLUi sera approuvé en 2025, et espère également que le règlement du document d'urbanisme soit compatible avec les zones rurales.

Comment va être géré le pluvial (voir règlement PLUi).

Après avoir entendu les explications souhaitées par Mr CAVELIER.

Mr LEGOUPIL : indique que la commune a déjà beaucoup construit.

Mr CAVELIER : répond que oui, mais les constructions correspondantes au PLU en vigueur à ce jour, est bien inférieur a ce qu'il pourrait se passer avec le PLUI de demain, car les propriétaires auront la possibilité de construire sans minima parcellaire (c'est-à-dire, plusieurs maisons sur une petite surface).

Il explique que malgré le nombre de constructions réalisées depuis ces dernières années, il faut savoir que lorsque le PLUI sera approuvé en 2026, les mêmes constructions vont doubler ou tripler.

**Séance levée à 19 h 25**

-----  
Signature de la Secrétaire

-----  
Signature du Maire

---